

Animations nautiques - Additif aux tarifs - Saison 2003/2004

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :

1. Accueil de classes de la CAGB en natation scolaire

L'accueil des classes bisontines au sein des piscines municipales se réalise gratuitement, les maîtres nageurs de la Ville intervenant dans ce cadre en surveillance des bassins, mais également en enseignement de la natation.

Il est proposé de fixer l'**accueil des classes de la CAGB à 2,67 €** (2,65 € pour la saison 2002/2003) **par enfant accueilli et pris en charge par un Maître Nageur Sauveteur.**

2. Rémunération des Maîtres Nageurs dans le cadre des leçons de natation

La Ville de Besançon organise des leçons de natation destinées à un public d'enfants ou d'adultes, de l'initiation au perfectionnement de nages codifiées.

Ces leçons sont assurées en partie par des MNS de la Ville en dehors de leur temps de travail hebdomadaire. Ceci constitue pour eux un second emploi au sein de la Collectivité. Les autres animateurs sont des agents titulaires du Brevet d'État des Sports Aquatiques et Nautiques recrutés spécifiquement pour cette activité.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents intervenant dans le cadre des leçons de natation comme suit :

- leçon collective enfant : 2 € par inscrit et par séance
- leçon collective adulte : 3,10 € par inscrit et par séance
- leçon individuelle : 6,80 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions de tarifs et rémunérations ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs qui lui sont proposés.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.